

**N°08-07-2021 / 14 – Participation appel à projet RLPI**

L'An deux mille vingt et un, le huit juillet à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du 2 juillet deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle polyvalente de Coudray-au-Perche, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **29** : Sylvie CHERON, Angélique PAILLARD, Philippe RUHLMANN, Pascal MELLINGER, Pierre FERRE, Eric GIRONDEAU, Michel THIBAUT, Claude EPINETTE, Jean-Claude CHEVEE, Marc AUBRY, Nathalie BRUNET, Luc CALLU, Rudy BUARD, Alain VILETTE, Marc PETAGNA, Sabine AGESNE, Guillaume CARAYON, Nadine CHAILLOU, Jérémie CRABBE, Pascale DE SOUANCE, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Harold HUWART, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Philippe PELLION, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Gérard MORAND, délégués titulaires ;

Absents : **9** – Daniel BOUYGUES, Catherine CATESSON, Gérard DEVOIR, Céline GUILLOCHON, Jean-Pierre HUGUET, Guy BOCQUILLON, Marie POIRIER, Jean-Albert BASSOULET, Bertrand de MONICAULT,

Pouvoirs : **8** - Stéphane COURPOTIN à Sylvie CHERON, Marie-Anne PICHARD à Éric GIRONDEAU, Thomas BLONSKY à Alain VILETTE, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU à Jean-Claude DORDOIGNE, Martine CARRE-AVELINE à Jérémie CRABBE, Amadys CASTANIER à Pascale De Souancé, Alain VERGNOL à Jannick RIBAUT, Julie RACHEL à Marie-Claude RIGOT

Secrétaire de séance : Nathalie BRUNET

M. le Président rappelle que la communauté de communes a prescrit par délibération en date du 27 janvier 2020, l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal. En effet, la réglementation nationale en matière de publicité (articles L.581-1 et suivants du Code de l'environnement) a pour objectif de concilier la protection du cadre de vie des habitants et la volonté des acteurs économiques d'être le plus visibles possible. Toutefois, certaines de ces dispositions nationales peuvent apparaître insuffisantes ou inadaptées aux spécificités d'un territoire. Il est alors pertinent pour une collectivité d'élaborer un règlement local de publicité.

Le Règlement Local de Publicité est un outil de planification de l'affichage publicitaire qui permet, à l'échelle intercommunale, d'améliorer la protection du cadre de vie en adaptant la réglementation aux spécificités locales, de protéger les secteurs d'intérêt patrimonial, architectural ou paysager et d'imposer une homogénéisation des dispositifs.

Chaque année, le ministère de la Transition écologique et solidaire lance un appel à projets permettant de subventionner les initiatives de RLPI portant sur des territoires à enjeux en matière de paysage et de cadre de vie. Le ministère de la transition écologique récompensera 20 lauréats qui recevront chacun une dotation de 10 000 euros. Il s'agit de présenter la méthodologie d'élaboration du RLPI. Cette dotation représente presque 40% du coût de l'élaboration du RLPI pour la CDC du Perche.

Il est donc demandé :

- ✓ D'approuver la participation de la Communauté de Communes du Perche à l'appel à projet pour l'élaboration du RLPI ;
- D'autoriser le Président ou son Représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide par 37 voix pour, d'approuver cette participation à l'appel à projet pour l'élaboration du RLPI et autorise le Président ou son représentant à signer la convention et tous les documents s'y référant.

  
**Harold HUWART,**  
Président de la Communauté  
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : 21 JUIL. 2021  
Publication/Notification/Affichage le : 23 JUIL. 2021

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

Pour Le Président,  
L'adjoint.e délégué.e,

  
